

# TARIFS TTC AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021

L'AGAD est une association loi 1901, donc exonérée de TVA.

50 % de crédit d'impôts  
(selon loi des finances en  
vigueur)

JOUR (pour 1h)	Employeur de + de 70 ans actif	Employeur de - de 70 ans actif
Employée familiale A + B	15.12 €	16.12 €

JOUR (pour 1h)	Employeur de + de 70 ans et/ou en situation de handicap ou de dépendance	Employeur de - de 70 ans actif
Assistante de vie A	15.25 €	16.25 €
Assistante de vie B	15.48 €	17.48 €
Assistante de vie C	15.69 €	17.69 €

NUIT		
PRÉSENCE DE NUIT de 11h sans intervention	83.04 €	91.04 €
GARDE DE NUIT de 10h Interventions irrégulières	104.47 €	114.47 €
GARDE DE NUIT de 11h Interventions irrégulières	115.16 €	125.16 €
GARDE MALADE DE NUIT de 12h interventions régulières	127.57 €	139.57 €

**EMPLOYÉ(E) FAMILIALE** : entretenir les espaces de vie et le linge, faire les courses.

**ASSISTANT(E) DE VIE** : accompagnement des personnes adultes dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente, dans la réalisation de leurs activités pouvant aller des tâches courantes aux actes essentiels de la vie quotidienne (**activités sociales et/ou de loisirs, courses, tâches ménagères, entretien du linge; préparation des repas, tâches administratives courantes, prise des repas, la réalisation des gestes d'hygiène corporelle, les transferts et les déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du domicile, l'habillage**).

Présence de nuit : le salarié dort dans une chambre séparée

Garde de nuit : le salarié intervient la nuit à plusieurs reprises

DEVIS GRATUIT ET  
PERSONNALISÉ SUR  
SIMPLE DEMANDE

Frais de gestion de l'AGAD : 18.80 % sur salaire le brut (inclus dans le tarif)

Ces tarifs sont établis dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée et seront majorés de 10 % dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Un forfait de 30 € sera facturé pour la mise en place de votre prestation

Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.